Delaunay jeune Marat FRC 9848

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 17199

ACTE D'ACCUSATION

Contre MARAT, Député à la Convention nationale.

Du 20 Avril 1793.

Imprimé par ordre de la Convention nationale.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de Législation, dans sa séance du treize de ce mois, sur les délits imputés à *Marat*, l'un de ses Membres, l'a décrété d'accusation, & a renvoyé au même Comité pour rédiger & lui présenter l'acte d'accusation qui suit :

Il résulte de l'examen des différens numéros du Journal de Marat, et notamment des numéros premier, quarante, quatre-vingt, cent trente-trois, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, des vingt-cinq septembre, huit novembre & vingt-un décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, vingt-cinq & vingt-huit février, premier & deux mars mil sept cent quatre-vingt-treize, & d'un écrit du trente, même mois de mars, intitulé *Profession de foi de Marat*, que celui-ci est prevenu d'avoir évidemment provoqué le meurtre & l'assassinat; d'avoir conseillé les exécutions populaires; d'avoir dit que *dans tout pays où les droits du Peuple ne sont pas de vains titres, le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendroit les accapareurs, mettroit fin à leurs malversations*; qu'il falloit laisser les

THE NEWBERRY LIBRARY

mesures repressives des lois, & que les seules efficaces étoient des mesures révolutionnaires, lesquelles mesures prétendues révolutionnaires ont été suivies, puisque le jour même où il prêchoit le pillage, où son Journal avoit paru le matin, le pillage a eu lieu chez les Epiciers de la ville de Paris, les vingt-cinq et vingt-six février; que ce délit est de nature à mériter peine afflictive, aux termes des articles trente-neuf, section deuxième, titre deux; & article deux, titre trois, partie deuxième du Code pénal; ensemble aux termes de l'article cinq, section cinq, titre premier, partie seconde du même Code pénal.

Il résulte également du même examen, & des numéros premier, cinq, quatre-vingt & quatre-vingt-quatre du même Journal, des vingt-cinq & vingt-neuf septembre, vingt-un & vingt-cinq décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, que *Marat* est prévenu d'avoir, dès avant la Convention, provoqué un pouvoir attentatoire à la souveraineté du Peuple, sous les noms de *Tribun militaire*, *Dictateur*, *Triumvirs*; d'avoir, postérieurement au décret du quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, prononçant la peine de mort contre quiconque provoqueroit la royauté, dit dans son numéro quatre-vingt, qu'il *n'attendoit rien des bons Législateurs de l'empire français, presque tous sans lumières, sans talens, sans judiciaire, sans vertus, sans civisme; que la Convention, dans laquelle le Peuple a placé ses dernières espérances, ne sauroit aller au but, composée comme elle l'est*; d'avoir dit par suite du numéro quatre-vingt, dans son numéro quatre-vingt-quatre, *que la Nation seroit forcée de renoncer à la démocratie pour se donner un chef, la Convention ne s'élevant pas à la hauteur de ses importantes fonctions*; que ce délit est de nature à mériter peine afflictive, aux termes du décret du quatre décembre dernier.

Il résulte encore de l'examen des pièces, & notamment des numéros vingt-six, soixante-dix, soixante-seize, quatre vingt-cinq, cent, cent neuf, cent quinze, cent seize,

cent vingt-huit, cent trente-huit, cent quarante-huit, cent cinquante-trois, cent cinquante-neuf, cent soixante et cent soixante-trois, des vingt octobre, neuf, dix-sept & vingt-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, seize & vingt-huit janvier; sept, huit & vingt février; deux, vingt & vingt-sept mars; trois, quatre & sept avril présent mois; de la circulaire signée *Marat*, & de plusieurs numéros rapportés sur les deux délits précédens, que Marat est prévenu d'avoir avili la Convention, les autorités constituées, & d'avoir provoqué la dissolution de la Convention, en disant qu'il existoit au sein de la Convention *une faction criminelle, composée d'hommes vils & profondément scélérats; d'hommes atroces, s'efforçant d'allumer la guerre civile; une faction étrangère à la Patrie, ennemie de toute égalité & de toute liberté, composée d'hommes déhontés, assouvissant leurs passions criminelles, se gorgeant des dépouilles du Peuple, & tyrannisant la Nation au nom de la loi;*

En écrivant que cette faction, dite *des royalistes*, étoit celle des *hommes d'état, de l'appel au Peuple, de la détention* ou *des ennemis de la Patrie et des contre-révolutionnaires;* qu'ils étoient conjurés avec les perfides généraux, les directoires de districts & de départemens, les membres des tribunaux, les aristocrates, les émigrés & les puissances étrangères; que les hommes d'état avoient perdu la confiance du Peuple, & qu'ils ne pouvoient plus y prétendre; que ces délits sont de nature à mériter peine afflictive, suivant le décret du vingt-neuf mars dernier, qui condamne à mort les provocateurs de la dissolution de la Convention.

La Convention nationale accuse *Marat*, l'un de ses membres, devant le Tribunal criminel extraordinaire, comme prévenu d'avoir provoqué, 1°. le pillage & le meurtre; 2°. un pouvoir attentatoire à la souveraineté du Peuple; 3°. l'avilissement & la dissolution de la Convention: ordonne qu'il sera traduit devant ce Tribunal, pour y être jugé conformément à la loi.

Signé P. L. M. Delaunay, jeune.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Du Rapport du Comité de Législation, & de l'Acte d'accusation contre le Citoyen MARAT, *Membre de la Convention nationale.*

Premier délit.

Numéro premier du Journal de MARAT, *pages 5 & 6.*

Que restoit-il à faire aux ennemis de la patrie, pour m'ôter la confiance de mes concitoyens? Me prêter des vues ambitieuses, en dénaturant mes opinions sur la nécessité *d'un tribun militaire, d'un dictateur ou d'un triumvirat* pour punir les machinateurs protégés par le corps législatif, le gouvernement & les tribunaux, jusqu'ici leurs complices : ou plutôt comme le prête-nom d'une faction ambitieuse, composée des patriotes les plus chauds de l'empire. Imputations absurdes ! Ces opinions me sont personnelles, & c'est un reproche que j'ai souvent fait aux plus chauds patriotes d'avoir repoussé cette mesure salutaire, dont tout homme instruit de l'histoire des révolutions sent l'indispensable nécessité : *mesure qui pouvoit être prise sans inconvénient, en limitant sa durée à quelques jours*, & en bornant la mission des préposés à la punition prévôtale des machinateurs; car personne au monde n'est plus révolté que moi de l'établissement d'une autorité arbitraire, confiée aux mains mêmes les plus pures pour un terme de quelque durée. Au demeurant, *c'est par civisme, par philantropie, par humanité que j'ai cru devoir conseiller cette mesure sévère, commandée par le salut de l'empire. Si j'ai conseillé d'abattre cinq cents têtes criminelles*, c'étoit pour en épargner cinq cent mille innocentes. Que n'a-t-elle été prise à temps, cent mille patriotes n'auroient pas été égorgés; cent mille patriotes ne seroient pas menacés de

l'être, nos campagnes ne seroient pas remplies de veuves & d'orphelins réduits au désespoir, la disette & la misère n'auroient pas désolé l'état quatre années consécutives, il ne seroit ni bouleversé par les factions, ni déchiré par des hordes barbares d'ennemis, après l'avoir été si long-temps par ses enfans dénaturés.

Numéro 40, page 5.

Le grand cheval de bataille de mes détracteurs est de me peindre comme un homme sanguinaire, qui est sans cesse à prêcher le meurtre & l'assassinat. Mais je les défie de faire voir autre chose dans mes écrits, *si ce n'est que j'ai démontré la nécessité d'abattre quelques centaines de têtes criminelles* pour conserver trois cent mille têtes innocentes, de *verser quelques gouttes de sang impur* pour éviter d'en verser des flots de très-pur, c'est-à-dire, d'écraser les principaux contre-révolutionnaires pour sauver la patrie : *encore n'ai-je conseillé les exécutions populaires que dans les accès de désespoir* où me jettoit la douleur de voir les lois protéger les traîtres, & les conspirateurs échapper au glaive de la justice. Or j'invite mes détracteurs à soumettre ces conseils à un tribunal de sages, & si je n'ai pas son approbation, je consens à passer pour un cannibal. *Oui, c'est le plus pur amour de l'humanité, le plus saint respect pour la justice*, qui m'a fait renoncer quelques momens à la modération philosophique, pour crier haro sur nos implacables ennemis. *Cœurs sensibles & justes*, c'est à vous que j'en appelle, contre ces hommes de glace qui verroient périr le genre humain sans s'émouvoir, sans sortir des gonds : les transports de fureur que vous éprouvez à la vue d'une nation entière entraînée dans l'abîme par une poignée de scélérats, est mon apologie. *Et le salut public qu'ont toujours assuré ces expéditions populaires sera la seule réponse que j'opposerai à la calomnie.*

Numéro 133, pages 2 & 3.

En attendant que la nation, fatiguée de ces désordres révoltans, prenne elle-même le parti de purger la terre de la liberté de cette race criminelle *que ses lâches mandataires* encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir dans cette ville, se fasse lui-même justice. *Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas*

de vains titres, consignés fastueusement dans une simple déclaration : le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendroit les accapareurs, mettroit bientôt fin à ces malversations qui réduisent cinq millions d'hommes au désespoir, & qui en font périr des milliers de misère. Les députés du peuple ne sauront-ils donc jamais que bavarder sur ses maux, sans en présenter jamais le remède?

Laissons-là les mesures répressives des lois, il n'est que trop évident qu'elles ont toujours été, & qu'elles seront toujours sans effet contre les ennemis publics : les seules efficaces sont des mesures révolutionnaires. Or, je n'en connois aucune autre qui puisse s'adapter à nos foibles conceptions, si ce n'est d'investir le comité actuel de sûreté générale, tout composé de bons patriotes, du pouvoir de rechercher les principaux accapareurs, & de livrer à un tribunal d'état, formé de cinq membres pris parmi les hommes connus les plus intégres & les plus sévères, pour les juger comme des traîtres à la patrie.

Numéro 136, *pages* 1, 2, 3, 4 *&* 5.

Les sourdes menées *des suppôts de la faction des hommes d'état, pour égarer le peuple & corrompre l'esprit public dans tous les départemens*, à l'effet de porter leur patron Rolland au pouvoir absolu, sont connues : elles ont été dénoncées à la société des amis de l'égalité, à la Convention elle-même, par les sociétés populaires de la République entière. *Le projet de la faction des hommes d'état, d'allumer la guerre civile dans tous les départemens, en votant l'appel au peuple*, pour arracher le tyran au supplice, est aussi connu : il a été frappé d'anathême par la nation entière, qui a flétri d'opprobre ses indignes auteurs, en attendant qu'elle les fasse tomber sous les coups de sa justice : ces scélérats se voyant complétement démasqués, couverts d'opprobre, poursuivis comme des traîtres à la patrie par leurs commettans, réduits à n'oser plus retourner dans leurs foyers, redoutant le triomphe de la liberté, *& ne pouvant plus se sauver que par la ruine de la patrie, sont depuis quelque temps en contre-révolution ouverte. D'accord avec les puissances étrangères liguées contre la République françaiſe ; ils ont, pour désoler la classe innombrable des infortunés, pour soulever le peuple, écraser le parti patriotique, & détruire la liberté, mis en œuvre tour-à-tour les*

accaparemens des grains & du numéraire, *la disette factice*, *la crainte de la famine*, *les attroupemens*, *les allarmes*, *les troubles*. Ces complots ayant été déjoués un instant par quelques mesures de prudence prises par la Convention, pour assurer les subsistances de Paris : *ces scélérats* ont mis tous leurs soins à multiplier le nombre de nos ennemis au dehors, & à ruiner nos moyens de défense : on sait combien de mouvemens ils se sont donnés pour empêcher l'adoption du projet du comité militaire, proposé par Dubois-Crancé, sur le recrutement de nos armée, la nomination des officiers par les soldats, & la récompense des defenseurs de la patrie.

Leurs efforts n'ayant servi qu'à les démasquer, ils se sont enfin déterminés à soulever le peuple par la hausse soudaine du prix des denrées de première nécessité, à le pousser à l'insurrection, & à le faire massacrer en même-temps dans les principales villes de l'état. Les troubles excités à-la-fois dans les départemens méridionaux, les massacres des patriotes de Lyon par les aristocrates, & les mouvemens excités à Paris par les émissaires Rollandistes, au nombre desquels se sont trouvés des valets d'ex-nobles, ne laisse aucun doute sur ce tissu d'horreur. Il leur restoit à tenter une dernière atrocité : c'étoit de rejeter sur quelque patriote fameux, le noir tissu de leurs propres scélératesses, & de l'immoler à la tyrannie en paroissant venger les lois. On conçoit que le plus intrépide défenseur de la liberté, l'incorruptible Ami du peuple, le député qui met le plus d'entraves à leurs trames odieuses, devoit être l'objet de leurs fureurs : aussi est-ce contre moi qu'elles ont été dirigées dans la séance du 26. Voici le prétexte dont ils ont couvert leurs affreuses vengeances. Indigné de voir les ennemis de la chose publique machiner éternellement contre le peuple, révolté de voir les accapareurs en tout genre se coaliser pour le reduire au désespoir par la détresse & la faim, désolé de voir que les mesures prises par la Convention pour arrêter ces conjurations n'atteignoient pas le but, excédé des gémissemens des infortunés qui viennent chaque matin me demander du pain, en accusant la Convention de les laisser périr de misère ; *je prends la plume pour ventiler les meilleurs moyens de mettre enfin un terme aux conspirations des ennemis publics*, *& aux souffrances du peuple*. Les idées les plus simples sont celles qui se présentent les premières à un esprit bien fait, qui ne veut que le bonheur général, sans aucun retour sur lui-même : *je me demande donc pourquoi*

nous ne ferions pas tourner contre des brigands publics les moyens qu'ils emploient pour ruiner le peuple & détruire la liberté. En conséquence, j'observe que dans un pays où les droits du peuple ne sont point de vains titres, consignés fastueusement dans une simple déclaration ; le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendroit les accapareurs, mettroit bientôt fin à ces malversations. Que font les meneurs de la faction des hommes d'état ? ils saisissent avidemment cette phrase, puis ils se hâtent d'envoyer des émissaires parmi les femmes attroupées devant les boutiques des boulangers, pour les pousser à enlever à prix coûtant du savon, des chandelles & du sucre de la boutique des épiciers détaillistes, tandis que ces émissaires pillent eux-mêmes les boutiques des pauvres épiciers patriotes.

Numéro 137, *pages* 2 *&* 3.

Depuis que la réunion des fédérés aux Parisiens a fait triompher le parti patriotique de la Convention, & que les complots éternels des chefs de la faction criminelle ont ramené plusieurs honnêtes députés égarés, vous faites la majorité, & il dépend de vous d'arrêter toute mesure desastreuse, de prévenir tout injuste décret. Or, il n'est aucun de vous qui ne soit convaincu que les meneurs des hommes d'état se sont prévalus d'un passage du numéro 133 de ma feuille, pour exciter le pillage de quelques boutiques d'épiciers, & m'accuser ensuite perfidemment d'être l'auteur des désordres qu'avoit préparés la rapacité des accapareurs, & qu'ont amenés les sourdes menées des émissaires de la faction criminelle, de concert avec les émigrés & les autres contre-révolutionnaires. Cependant, loin de vous élever contre cette perfidie, & de dévoiler cette trahison, vous avez souffert qu'un décret inique & infamant renvoyât la dénonciation aux tribunaux criminels ordinaires, & chargeât le ministre de la justice de poursuivre les instigateurs, les auteurs & les complices des désordres qui ont eu lieu le 25, *comme si ces désordres pouvoient me regarder le moins du monde, comme si une réflexion politique, une simple opinion pouvoient être un délit.*

Je sais bien que le décret rendu à mon égard est nul, & qu'il ne peut avoir aucune suite. *Je sais bien aussi qu'il n'est déshonorant que pour ceux qui l'ont rendu ; mais les fédérats qui l'ont dicté ne manqueront pas de s'en prévaloir pour induire en erreur nos frères des départemens*, pour me calomnier de

nouveau, pour vous dénigrer, pour se réhabiliter dans l'opinion publique, & perdre la patrie avec plus de facilité.

Numéro 138, *pages* 5 *&* 6.

Le parti des hommes d'état, presque tout composé des membres pourris des deux premières législatures, est non-seulement le protecteur décidé des contre-révolutionnaires, *mais il est lui-même en contre révolution ouverte.* Que n'a-t-il pas fait dans le cours de quelques mois pour sauver le tyran, rétablir la (1) royauté, allumer la guerre civile ?

Quoique le moins nombreux aujourd'hui, il est encore le plus fort, ou, pour mieux dire, maître de tout. Par une suite de son influence dans la constituante & la législative, de la triture du travail, & de la majorité qu'il formoit d'abord, il s'est emparé de tous les comités, conséquemment de la puissance législative, dont ils préparent les nouveaux. Conjuré avec le ministère, les fonctionnaires publics & les généraux, il est maître des postes & du trésor national, des forces militaires, conséquemment des secrets de l'état, de la fortune & de la force publique. Pour se saisir de la souveraineté, il ne lui manque que du génie & l'audace.

Pages 7 *&* 8.

Questions proposées à la Convention nationale, & notamment à la faction des hommes d'état, par quelques citoyens judicieux, qui attendent une réponse cathégorique pour annoncer à la France & à l'Europe entière, si l'Ami du Peuple a eu tort ou raison de les envoyer aux Petites maisons.

« Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains » titres, consignés fastueusement dans une simple déclaration, » le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendroit

(1) Ceux qui ont voté l'appel au peuple et la détention du monarque détrôné, vouloient rétablir la royauté : comment seroient-ils Républicains ? Ce sont donc des traîtres, qui prétendent représenter la nation, et auxquels le peuple a la stupidité de laisser encore le soin de sa défense.

Acte d'accusation contre Marat.

» les accapareurs, mettroit bientôt fin à ces malversations qui » réduisent cinq millions d'hommes au désespoir, & qui en font » périr des milliers de misère ».

Messieurs nos représentans du marais & de la maladrière de la Convention, vous avez décrété que ce passage très-philosophique & très-politique, qui s'adresse à vous dans le numéro 133 de la feuille journalière de Marat, votre collègue, étoit un conseil donné au peuple de piller les boutiques de quelques pauvres épiciers détaillistes. En conséquence de ce beau décret vous avez renvoyé la dénonciation contre le publiciste aux tribunaux ordinaires, pour y être poursuivi comme criminel. Nous avons vainement cherché à retourner ce passage en tout sens, comme le compliment du Bourgeois gentil-homme à la belle marquise, pour lui donner la forme d'un conseil, qui doit avoir le ton impératif, & nous avouons de bonne-foi y avoir perdu notre latin. Ainsi, nous vous sommons, au nom du sens commun que nous croyons outragé, & de la justice que nous croyons violée par ce décret, de nous dire d'une manière claire & précise, comment vous vous y prendriez pour faire de ce passage une simple réflexion, une simple observation. Comme c'est ici une question grammaticale, des grammairiens tels que nous sont juges aussi compétens que des législateurs tels que vous. Nous attendons votre réponse pour savoir le degré de confiance que nous pouvons continuer à mettre en votre sagesse, & le degré d'estime que nous devons conserver pour vos personnes : si elle n'étoit pas édifiante, vous auriez malheureusement trop bien prouvé à la nation que vous vous jouez indignement de l'honneur, de la liberté & de la vie des citoyens, puisque vous avez compromis avec une légèreté révoltante celles d'un de vos collègues. Priez, Messieurs, le divin Carra qui a vu *moralement*, *physiquement & géométriquement* dans le passage de Marat la solution demandée, de vous tirer d'embarras. Comme il ne suffit pas d'être des fripons, des imbécilles ou des traîtres, pour sauver la patrie, vous ne trouverez pas mauvais que nous vous rendions la justice qui vous est due. Lorsque des législateurs faits pour établir le règne de l'équité & de la sagesse, *sont les premiers à donner l'exemple de l'iniquité & de la folie*, bientôt le mépris s'attache sur leurs pas, le soupçon les environne sans cesse, & l'exécration les attend au bout de la carrière.

Profession de foi de MARAT, *page 7.*

Ils m'accusent de prêcher sans cesse le meurtre & le carnage. J'ai représenté cent fois à l'Assemblée nationale, que jamais elle ne parviendroit à consolider la liberté, sans avoir exterminé au préalable les chefs contre-révolutionnaires ; j'ai démontré que pour avoir stupidement épargné quelques centaines de têtes criminelles, le peuple seroit réduit à en abattre des milliers. Les événemens désastreux de septembre, & les événemens actuels arrivés dans les départemens de la Vendée, de la Seine-Inférieure & des Deux-Sèvres, fournissent des preuves cruelles de cette vérité : malheureusement elles ne sont pas les seules, & la sagesse de mes conseils se fera sentir trop tard ; ce ne sera qu'après avoir vu égorger cinq cent mille patriotes, que l'on sentira enfin que le moyen que j'ai proposé étoit le seul propre à sauver la patrie.

SECOND DÉLIT.

Numéro 5 du Journal de MARAT, *page 2.*

Je crois être le premier écrivain politique, & peut-être le seul en France depuis la révolution, *qui ait proposé un dictateur, un tribun militaire, des triumvirs*, comme le seul moyen d'écraser les traîtres & les conspirateurs. Si cette opinion est répréhensible, je suis seul coupable ; si elle est criminelle, c'est sur ma tête seule que j'appelle les vengeances de la nation. Je m'offre donc moi-même, comme une victime dévouée ; mais avant de me condamner, daignez m'entendre. Mes opinions sur le *triumvirat* & le *tribunat* sont consignées dans des écrits signés de moi, imprimés & colportés publiquement depuis près de trois ans, & c'est aujourd'hui qu'on entreprend de les métamorphoser en crimes de lèse-nation.

Numéro 80, page 6.

La basse jalousie les porte même à abandonner ceux qui ont le plus de moyens pour déjouer les complots. *Sauvez donc la patrie avec des hommes de cette trempe, presque tous sans lumières, sans talens, sans judiciaire, sans vertus, sans civisme. Et voilà les législateurs de l'empire français ! Je désire que le ciel*

les illumine & les convertisse. Quant à moi, je n'attends d'eux rien de bon. Je le répète, les dégoûts que j'éprouve au milieu d'eux m'auroient déja déterminé à donner ma démission, si je n'attendois des événemens qui sont inévitables, pendant lesquels les vrais défenseurs du peuple pourront faire entendre leurs voix, & répandre des lumières utiles. *Ce n'est pas à présent que le peuple peut voir clair, c'est quand il aura reconnu que la Convention, dans laquelle il a placé ses dernières espérances, ne sauroit aller au but, composée comme elle l'est;* c'est quand il aura senti que jamais la machine ne marchera *qu'il n'ait fait justice de deux cent mille scélérats*, tous suppôts de l'ancien régime; c'est quand il sera convaincu qu'il ne doit investir d'autorité que les hommes dignes de sa confiance, & *qu'il doit réduire au quart ses mandataires & ses agens.*

Numéro 84, *pages* 2 & 3.

Enfin, je déclare que si les énormes dilapidations des agens du nouveau régime, les perfidies alarmantes des traîtres qui commandent les armées de la République, l'excès de la misère du peuple, & les désordres de l'affreuse anarchie portés à leur comble, *forçoient jamais la nation à renoncer à la démocratie pour se donner un chef, comme je crois la chose inévitable, si la Convention ne s'élève à la hauteur de ses importantes fonctions*, d'Orléans me paroît le dernier des hommes (après les conspirateurs & les traîtres) sur lequel il conviendroit de jeter les yeux; & si je suis alors du nombre des vivans, je souffrirai plutôt le martyre que de lui donner ma voix.

TROISIÈME DÉLIT.

Numéro 26, *pages* 3 & 4.

J'ai prédit, il y a deux mois, que tout l'or de l'aristocratie & des intrigans seroit employé à corrompre les électeurs des départemens, pour porter à la Convention, des hommes indignes, prêts à seconder les ambitieux.

A l'esprit de faction qui éclate dans ses séances, & aux scènes scandaleuses qui déshonorent, on n'a déjà que trop lieu de craindre que les constituans & les législatifs qui mènent l'As-

ſemblée, n'achèvent de lui faire perdre la confiance publique, ne la couvrent d'opprobre, en lui faiſant conſumer le temps à ne rien faire pour le bonheur du peuple, en la jetant dans des meſures violentes, en lui arrachant des décrets ſanguinaires. Il eſt déſolant de voir la Convention nationale, qui paroît avoir des intentions pures, ſe livrer à la prévention contre les députés les plus zélés pour le bien public, & ſe mettre elle-même dans l'impoſſibilité de faire le bien. Si elle n'ouvre enfin les yeux, je ne crains pas de le dire, elle ne fera que nous plonger encore plus dans les malheurs de l'anarchie; d'où nous ne ſortirons qu'en retombant ſous le deſpotiſme. *Après avoir vu l'état long-temps en proie aux horreurs de la guerre civile, ou diſons par les ambitieux qui travaillent à préparer l'exécution du projet de la République fédérative : projet déſaſtreux qui ramèneroit, enfin, tous les déſordres des gouvernemens ariſtocratiques & les déſordres de la féodalité. O ma patrie! à quelles épreuves es-tu encore deſtinée, & quelle main aſſez puiſſante pourra te retirer de l'abîme où t'entraînent des ſcélérats conjurés.*

Numéro 70, pages 5 & 6.

Meſſieurs, ſans doute il exiſte dans l'état, au ſein même de cette aſſemblée, une faction non moins redoutable que criminelle, qui ſème par-tout le trouble, le déſordre & l'anarchie.

Cette faction eſt compoſée *d'hommes vils & profondément ſcélérats*, de ces ex-nobles, de ces ex-financiers, de ces ex-robins, que le peuple égaré a eu l'imprudence d'appeler parmi nous; de ces ſuppôts de l'ancien régime qui s'oppoſent à la régénération de l'empire; de ces plébéiens cupides qui dévorent dans la débauche & l'intrigue le ſalaire des places qu'ils poſsèdent dans les établiſſemens publics; de ces vils folliculaires qui proſtituent leurs plumes à des miniſtres infames pour calomnier les amis de la patrie, & appeler la vengeance nationale ſur la tête des défenſeurs de la liberté.

Ce ſont ces hommes atroces qui chaque jour cherchent à nous enfoncer plus avant dans l'anarchie, & qui s'efforcent d'allumer la guerre civile parmi nous, comme le moyen le plus infaillible d'arracher au ſupplice un tyran féroce.

Numéro 76, pages 1 & 2.

Oui, *il exiſte au ſein de la Convention nationale une fac-*

tion non moins nombreuse que criminelle, étrangère à la patrie, ennemie de toute égalité, de toute liberté, de toute justice, en proie à l'égoïsme, à la cupidité, à l'avarice : livrée à des desseins ambitieux, & recherchant jour & nuit les moyens criminels de s'emparer de l'autorité suprême, qu'elle partage déjà avec les traîtres qu'elle maintient à la tête de nos armées, & le caffard qu'elle a porté au ministère de l'intérieur.

La faction criminelle qui mène l'Assemblée est composée de la plupart des membres de la constituante & de la législative, de même que des suppôts de l'ancien régime, des ex-nobles, des ex-financiers, des ex-robins, des ex-calotins que l'intrigue a portés à la Convention.

Numéro 85, *pages* 6, 7 & 8.

Ce doit être un spectacle bien grotesque pour les penseurs, de voir les charlatans de la Convention, monter à la tribune pour déclamer contre les désordres de l'anarchie, les séditions des agitateurs, les dissentions du sénat, pour inviter la Convention à prendre une attitude fière, à s'élever à la hauteur des circonstances, à soutenir la dignité de ses fonctions, à rétablir l'ordre, pour finir par l'inviter à déclarer la patrie hors de danger; à renoncer à toute mesure révolutionnaire, à laisser tous les fripons en place, & à constituer une inquisition aristocratique, tirée de tous les départemens, & chargée d'immoler les patriotes qui refuseroient de laisser faire aux traîtres tout ce qu'ils voudront pour anéantir la liberté.

Il y a trois mois que la Convention offre chaque jour au public l'affligeant tableau des dissentions les plus scandaleuses, des dissentions les plus tumultueuses, & des délibérations les plus orageuses. *Au lieu d'y voir des législateurs amis de l'humanité s'éclairer mutuellement de leurs lumières, rechercher de bonne foi les meilleurs moyens d'assurer la liberté & la félicité publique, peser à la balance de la sagesse les projets de lois proposés, & adopter avec zèle les plus salutaires; ce sont des hommes, la plupart sans vertus, sans civisme, sans probité, sans pudeur, qui se choquent & s'invectivent tour-à-tour; des intrigans vains, cupides, ambitieux, qui mettent en jeu toutes les ressources du charlatanisme pour surprendre l'assentiment des hommes de bonne foi; des fripons déhontés, qui se cou-*

vrent du manteau de l'homme de bien pour faire passer leurs mesures désastreuses adroitement voilées, assouvir leurs passions criminelles, se gorger des dépouilles du peuple, & tyranniser la nation au nom de la loi.

Numéro 100, *pages* 1 & 2.

Aux yeux d'un homme qui pense, la Convention nationale offre le spectacle le plus scandaleux, & le plus affligeant. Au lieu d'y voir des hommes réfléchis, écouter en silence des projets de décret, les analyser avec intelligence, les discuter avec décence, adopter avec zèle ceux qui vont au bien public, & rechercher avec une noble émulation les moyens les plus efficaces de sauver la patrie, d'assurer la liberté, de ramener l'abondance, la paix & le bonheur; on n'y voit que des hommes livrés à leur sotte vanité, agités par mille petites passions, ou animés d'un zèle presque toujours aveugle, s'écouter avec tous les signes de l'impatience, se répondre avec dépit, s'injurier, se menacer, s'agiter en furieux, & faire retentir les airs de leurs cris insensés. Tel est le tableau déchirant du sénat de la nation, du temple des lois. *Qu'on y transporte un barbare de l'Amérique, ou un habitant de quelque région sauvage, & qu'on lui dise voilà les législateurs du peuple Français; il se croira au milieu d'un peuple en démence, dont les furibonds ont été choisis pour faire des lois. Indignes législateurs, vous vous croyez des sages, & vous n'êtes que des échappés des Petites-Maisons.* Que dis-je! c'est vous traiter avec trop d'indulgence, *vous n'êtes la plupart que de lâches égoïstes, sans lumières, sans vertus, sans civisme, sans pudeur, menés par une bande de vils scélérats dévorés d'ambition, occupés à effacer les traces de leurs crimes, & tremblans de les voir révéler.*

Numéro 109, *page* 2.

Vouloir que des hommes ennemis de la révolution par sentiment, par principes, par intérêt, se sacrifient de bonne foi à la patrie, c'est prétendre la chose impossible; car les hommes ne changent pas de cœur comme le serpent change de peau. Attendons-nous donc à les voir sans cesse lutter contre les amis du bien public, toutes les fois qu'ils n'auront pas à craindre d'être notés d'infamie. Il ne s'agit donc plus de vivre en paix avec eux,

mais de leur déclarer une guerre éternelle, *& de les contenir par la crainte de l'opprobre, & de les forcer au bien par le soin de leur propre salut.*

Numéro 115, *pages* 1 & 2.

Je le vois avec douleur : *les suppôts du royalisme qui dominent encore dans la Convention*, graces au manque de zèle des patriotes, & de leur négligence à assister aux séances, sont maîtres de tous les comités, conséquemment de toutes les affaires de l'état ; ce sont eux qui arrêtent tous les objets de délibération, qui retardent ou accélèrent la marche des affaires, qui décident des changemens à faire dans les diverses parties de l'administration, qui suspendent le cours de la justice, qui disposent de la fortune publique, qui déterminent le choix des ministres, des généraux, des commissaires de la Convention, des principaux fonctionnaires publics, & qui règlent les destinées de la République.

Numéro 116, *pages* 1 & 2.

Enfin la faction Rolland, dite des royalistes, *des hommes d'état, de l'appel au peuple, de la détention, ou des ennemis de la patrie*, a tant intrigué, tant cabalé, tant machiné ; elle a tant dénoncé le pauvre Pache, elle a tant crié que tout étoit perdu s'il restoit plus long-temps en place, que les députés patriotes ne voulant pas courir le blâme des mauvaises opérations que les généraux ou les pourvoyeurs n'auroient pas manqué de faire pour le perdre sans ressource, ont enfin consenti à ce qu'on lui donnât un successeur.

Numéro 128, *pages* 1 & 2.

Le comité de défense générale, presque tout composé de *contre-révolutionnaires qui ont voté pour l'appel au peuple, & la réclusion du tyran ;* qui composent le comité de constitution, *d'où vient de sortir le chef-d'œuvre d'imbécillité & de malveillance, qui a été lu à la tribune ; qui machinent plus que jamais pour ruiner nos moyens de défense.*

Numéro 148, *page* 8.

Observation de l'Ami du peuple.

Jamais la patrie ne se trouva menacée de plus grand danger. Ce ne sont pas seulement les puissances ennemies qui conspirent la perte de la République Française, *mais les meneurs de la faction criminelle des hommes d'état, tous suppôts du royalisme, conjurés avec nos perfides généraux, les directoires de district & de département, les membres des tribunaux, les aristocrates & les émigrés qu'ils protégent ouvertement.*

C'est à leurs menées infernales que nous devons attribuer les mouvemens, les troubles & les désordres qui éclatent depuis quelques-temps à Paris, & dans la plupart des départemens.

Numéro 153, *pages* 4 *&* 5.

Depuis le premier instant de la révolution jusqu'au 10 août, la cour a été le premier auteur de tous les complots contre la patrie. Depuis le 10 août jusqu'à ce jour la *faction des hommes d'état de la Convention, conjurée avec les ministres, les généraux, les fonctionnaires publics, ennemis de la liberté, & les puissances étrangères sont les principaux auteurs des complots tramés contre la liberté publique, contre le règne de la justice & de l'égalité.*

Il est de fait que la faction criminelle qui domine la Convention, ne veut point de l'égalité, de la liberté & du bonheur du peuple. S'il se trouvoit parmi les citoyens honnêtes quelque lecteur assez prévenu pour en douter, je le renverrai au journal des séances de la Convention même, depuis son ouverture, & je le défierai de m'y faire voir une seule mesure de salut public proposée par les hommes d'état; tandis que je lui montrerai que dans toutes les occasions où les patriotes de la montagne ont proposé de grands moyens pour sauver le peuples, les hommes d'état s'y sont opposés avec acharnement.

Numéro 159, *pages* 1 *&* 2.

J'ai dit cent fois, même à la tribune, que le *foyer de toutes les conspirations contre la patrie est au sein de la Convention.*

J'ai dit cent fois qu'il eſt dans la faction des hommes d' état qui ont voté l'appel au peuple, & qui ſe ſont efforcés de ſauver le tyran. Comment douter encore que ceux qui vouloient conſerver les jours du monarque détrôné, traître & parjure, ne veulent point de la République? Cette vérité a été ſentie par la nation entière : *ces infidèles repréſentans du peuple* en ont été accablés, & ils n'ont rien négligé pour la faire perdre de vue, pour la faire condamner à l'oubli : elle vient néanmoins de reprendre une nouvelle vigueur au ſujet des trahiſons de Dumouriez.

Nnméro 160, *pages* 1, 2 & 3.

J'étois bien aſſuré que Dumouriez avoit, *au ſein de la Convention, un fort parti qui ſoutenoit*, favoriſoit toutes ſes machinations, & le couvroit de l'égide de l'impunité. Ce parti ne pouvoit être que *la faction des hommes d'état*, qui a toujours préconiſé ſes faux exploits, caché toutes ſes machinations, qui l'a proclamé le ſauveur de la patrie, & dont les meneurs s'efforcent encore aujourd'hui de le maintenir en place, malgré ſes horribles trahiſons. Auſſi me ſuis-je inſcrit en faux contre ſon projet de culbuter la Convention entière, & de détruire la repréſentation nationale; car il ne peut rien ſans cette faction auxiliaire, *qui le traiteroit encore en triomphe, ſi elle ne redoutoit elle-même la hache nationale.*

Numéro 163, *page* 7.

Et que nous reſtoit-il à faire pour arrêter ces déſordres & remédier à ces malheurs, que d'appeler au timon des affaires des hommes vraiment dignes de la confiance publique? Voulant faire ſentir la néceſſité d'exclure des comités de défenſe & de ſûreté générale *les hommes d'état, je fis voir qu'ils avoient perdu la confiance du peuple, & qu'ils ne pouvoient plus y prétendre*, depuis que le traître Dumouriez les avoit couverts d'opprobre, en ſe déclarant pour eux contre la montagne.

Numéro 172, *pages* 5 & 6.

Lorſque le peuple ne peut faire les lois par lui-même, il les fait par ſes mandataires. Je n'examinerai pas ici ſi dans l'état

actuel des choses, de vils intrigans, qui se sont couverts d'un masque imposteur, qui ont joué le patriotisme, & qui ont affiché l'amour de la liberté pour mieux tromper le peuple, capter sa confiance, se faire nommer à la Convention, & se servir de ses pouvoirs pour assouvir leurs basses passions, peuvent être regardés comme de vrais représentans nationaux; mais je soutiens que des suppôts de l'ancien régime ne peuvent point être députés du peuple sous le nouveau régime : ou plutôt je soutiens que de vils scélérats, de lâches machinateurs & des traîtres à la patrie, qui ont trafiqué honteusement des intérêts & des droits du peuple avec les ennemis de la République, ne peuvent, sous aucun rapport, être considérés comme les représentans de la nation. Tels sont les hommes d'état qui ont voté l'appel au peuple & la détention de Louis Capet, pour sauver le tyran, en allumant les torches de la guerre civile : tels sont les hommes d'état, que le traître Dumouriez a déclaré ses complices, *en déclarant qu'il alloit marcher sur Paris, pour les soutenir contre les patriotes de la montagne.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.